

COMMUNE DE MENDE

OBJET :
Servitude de passage de canalisations SCI LES SAUVAGELLES-COMMUNE DE MENDE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance Publique du 14 Décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le quatorze du mois de Décembre, le Conseil Municipal de MENDE s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent SUAU, Maire, en session ordinaire suivant convocations faites régulièrement.

Nombre de Conseillers Municipaux :
▪ en exercice : 33
▪ présents à la séance : 23
▪ représentés : 9
▪ absent : 1

Etaiient présents : Monsieur Laurent SUAU, Maire, Madame Régine BOURGADE, Madame Françoise AMARGER-BRAJON, Monsieur Vincent MARTIN, Madame Elizabeth MINET-TRENEULE, Monsieur François ROBIN, Monsieur Alain COMBES, Madame Marie PAOLI, Adjoint, Monsieur Raoul DALLE, Madame Ghalia THAMI, Monsieur Francisco SILVANO, Madame Patricia ROUSSON, Monsieur Philippe TORRES, Monsieur Thierry JACQUES, Monsieur Christophe LACAS, Madame Stéphanie MAURIN, Monsieur Aurélien VAN de VOORDE, Monsieur Karim ABED, Monsieur Philippe POUGET, Madame Emmanuelle SOULIER, Madame Fabienne HIERLE, Monsieur Jérémy BRINGER, Madame Michelle JACQUES, Conseillers Municipaux.

Date de l'envoi et de l'affichage de la convocation :
7 décembre 2022

Par procuration : Monsieur Jean-François BERENGUEL (Madame Régine BOURGADE), Madame Aurélie MAILLOLS (Madame Françoise AMARGER-BRAJON), Adjoint, Monsieur Nicolas TROTOUIN (Monsieur Vincent MARTIN), Madame Catherine THUIN (Madame Ghalia THAMI), Monsieur Nicolas ROUSSON (Monsieur Alain COMBES), Madame Valérie TREMOLIERES (Madame Elizabeth MINET-TRENEULE), Madame Betty ZAMPIELLO (Monsieur François ROBIN), Monsieur Francis DURSAPT (Monsieur Francisco SILVANO), Monsieur Bruno PORTAL (Madame Emmanuelle SOULIER), Conseillers Municipaux.

Date de l'affichage à la porte de la Mairie et publication sur le site internet :
16/01/2023

Absente : Madame Sonia NUNEZ VAZ, Conseillère Municipale.

Il a été, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé immédiatement à la nomination d'un secrétaire, pris dans le sein du Conseil, Madame Régine BOURGADE, Adjointe, ayant été désignée pour remplir ces fonctions, les a acceptées. Monsieur le Maire a ouvert la séance.

Indiquer si le Conseil a décidé de se former en comité secret :
Non

Madame Marie PAOLI expose :

Dans le cadre de la réalisation du lotissement communal « Rue Joséphine Baker » et par délibération du conseil municipal du 17 Mai 2022, la SCI LES SAUVAGELLES consentait une servitude de passage de canalisation souterraines en tréfonds le long de la parcelle BP 762.

Aujourd'hui, le projet étant finalisé, l'emprise exacte est définitive et comprend la parcelle BP 859, non numérotée lors de la délibération initiale.

Aussi il convient de préciser que la servitude de passage de canalisations en tréfonds des Eaux Usées et des Eaux Pluviales est consentie à titre réel et perpétuel et porte sur les parcelles suivantes :

- Fonds servant : parcelle BP 762 propriété de la SCI LES SAUVAGELLES,
- Fonds dominants : **BP 159, BP 160, BP 364, BP 365, BP 366, BP 367, BP 368, et BP 859** appartenant à la Commune de MENDE.

Les autres conditions restant inchangées :

Cette convention de servitudes est consentie à titre réel et perpétuel, par la SCI LES SAUVAGELLES sans indemnité.

Le droit de passage sera busé pour le réseau des eaux usées (PVC Ø 200) et pour les eaux pluviales par un PE annelé (Ø 250 mm à Ø 800 mm).

Il est donc aujourd'hui proposé :

- **D'APPROUVER** la constitution de servitude de passage à titre réel et perpétuel de canalisations en tréfonds des Eaux Usées et des Eaux Pluviales

Fonds servant : parcelle BP 762 propriété de la SCI LES SAUVAGELLES,

Fonds dominants : **BP 159, BP 160, BP 364, BP 365, BP 366, BP 367, BP 368, et BP 859** appartenant à la Commune de MENDE telle qu'annexée au plan ci-joint.

- **D'ANNULER et REMPLACER** la délibération n°19411 du 17 mai 2022 précitée par la présente délibération,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout acte et tout document se rapportant à ladite servitude en l'étude de Me BOULET, Notaire à MARVEJOLS, les frais d'actes restant à la charge de la commune.

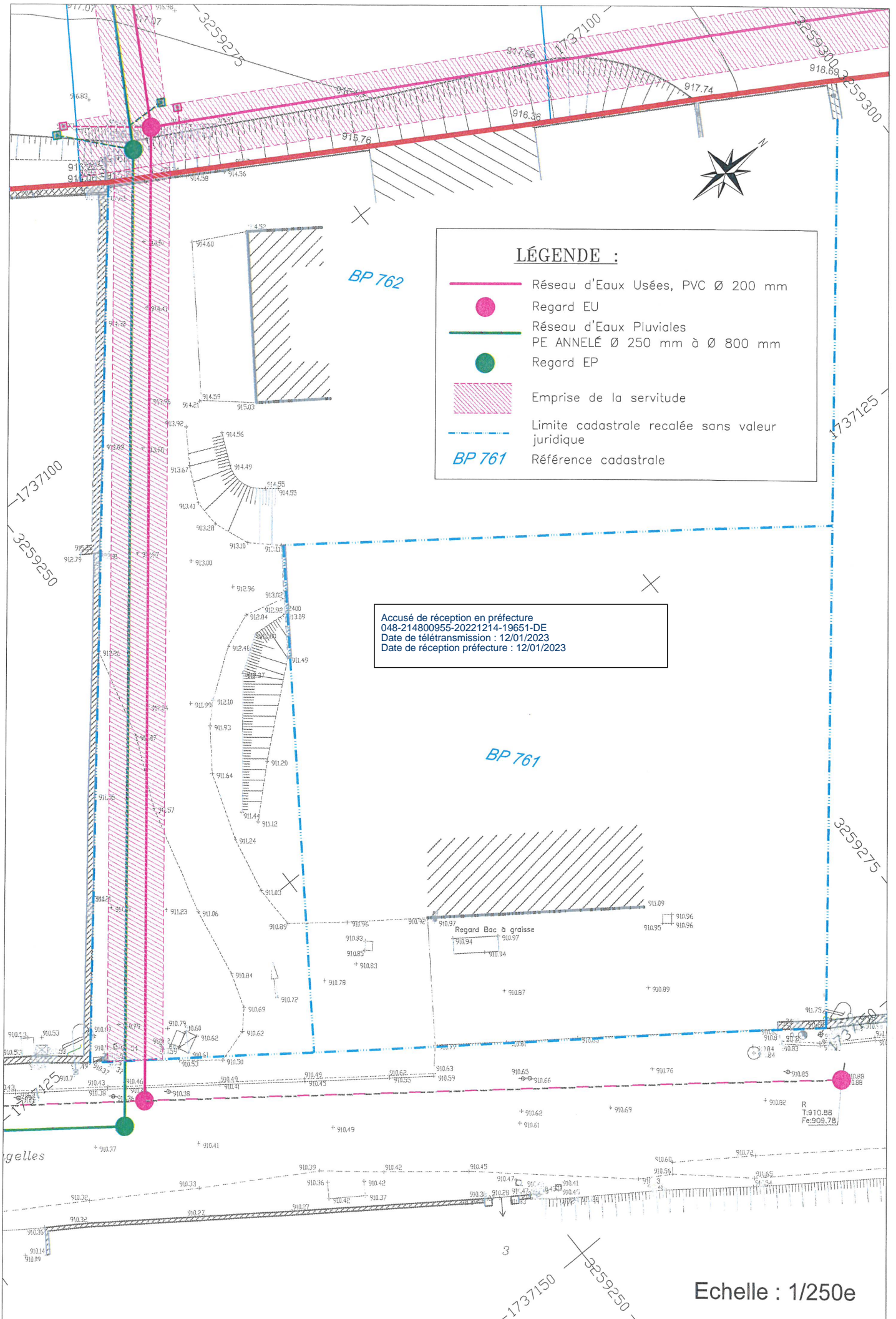
Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **ADOpte** les propositions du rapporteur.

#signature2#

Pour extrait conforme,
Fait à Mende,
Le Maire,
Laurent SUAOU

#signature1#

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice Administrative.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr



LÉGENDE :

- Réseau d'Eaux Usées, PVC Ø 200 mm
- Regard EU
- Réseau d'Eaux Pluviales
PE ANNÉLÉ Ø 250 mm à Ø 800 mm
- Regard EP
- Emprise de la servitude
- Limite cadastrale recalée sans valeur juridique
- BP 761 Référence cadastrale

Accusé de réception en préfecture
 048-214800955-20221214-19651-DE
 Date de télétransmission : 12/01/2023
 Date de réception préfecture : 12/01/2023



Echelle : 1/250e